

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 720 Décisions concernant les Ministères

n° 720

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juin 1963

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro

30 juin 1963

### TEXTE INTÉGRAL

Pendant la durée du congé de M Rouaud Pierre. M Garnavault, compositeur-typographe, en service à l'Imprimerie Administrative, assurera les fonctions de gérant et d'agent intermédiaire pour la perception de produits de la régie de l'Imprimerie Administrative. M. Garnavault bénéficiera, pendant cette même période, des indemnités attachées aux fonctions susvisées, soit : indemnité de scérance forfaitaire mensuelle..... 15.000 indemnité de caisse :mensüelle. .... 1.000 Ces dépenses sont à la charge du Budget du Service local, exercice 1963,

chapitre 8.